

Accueil de Loisirs de Crespières



L'équipe d'animation



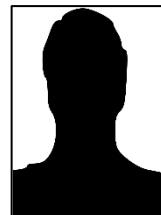
Séverine Cartier



Maurine Guinedor



Lou-Anne Poulot



Alexandre Ballarin

Les A.T.S.E.M



Natacha Mikula



Marie-Christine Labois



Mandira Villain



Maureen Neukermans

Restauration



Kévin Neukermans

Directeur ALSH

Responsable service périscolaire et extrascolaire

Restauration scolaire

REGLEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LOISIRS DE CRESPIERES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

PARTIE 1 : ACCUEIL DE LOISIRS

Art. 1 : Préambule

L'accès à l'accueil de loisirs (temps péri et extrascolaires) et le restaurant scolaire sont subordonnés à l'**acceptation du fonctionnement** de ces différentes structures et au **respect du présent règlement**.

Rappel sur la définition du temps périscolaire (matin, soir) et extrascolaire (mercredi et vacances)

Périscolaire :

Est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Extrascolaire :

Est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants quand il n'y a pas école

Art. 2 : Fonctionnement Général

L'accès à l'accueil périscolaire et extrascolaire est réservé en priorité aux enfants scolarisés à Crespières, en maternelle et en élémentaire, dans la limite de sa capacité d'accueil, préalablement inscrits en Mairie ainsi qu'aux enfants habitants des villages de la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) et extra muros. L'inscription se fait **à l'année** aux jours choisis indiqués sur le bulletin d'inscription. En ce qui concerne les vacances, les inscriptions se font dans le mois précédent chaque début de période.

Son accès pourra être étendu, durant son ouverture pendant les vacances scolaires, aux enfants âgés de 11 ans qui ne seraient pas inscrits à l'école élémentaire de Crespières.

L'accès à l'accueil périscolaire, à l'accueil de loisirs et au restaurant scolaire sont réservés prioritairement :

- **Aux enfants dont les deux parents travaillent ou en situation monoparentale ;**
- **Aux enfants dont la fréquentation effective est la plus élevée.**

Important :

Les enfants sont confiés à des animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), sous la responsabilité du directeur titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

Art. 3 : Discipline

Il est rappelé que **la fréquentation du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs ou de l'étude, nécessite un comportement correct et respectueux à tout moment**. Le calme et la discipline permettent un temps de restauration, de loisirs ou de travail, agréable pour tous. En cas de manquement à la discipline, les enfants seront sanctionnés par un avertissement et les parents seront tenus informés. Au 3^{ème} avertissement, l'enfant sera exclu 2 jours soit du restaurant scolaire, soit de l'étude, soit de l'accueil de loisirs. En cas de manquement grave ou de non-respect, les parents seront prévenus immédiatement et convoqués en mairie pour envisager une exclusion temporaire ou définitive (selon le cas).

Art. 4 : Inscriptions

Avant chaque rentrée scolaire, lors de l'inscription de vos enfants à l'accueil de loisirs, vous devez retourner, dûment remplis et signés, les documents du dossier d'inscription (les documents indispensables sont listés en page 6) si c'est une première inscription ou bien **mettre à jour votre compte sur le portail famille**.

Vous devez aussi fournir la photocopie de votre avis d'imposition de l'année N-1, afin de calculer votre quotient familial. A défaut la tranche maximum vous sera attribuée. **Attention seul l'avis d'imposition avec les enfants à charge sera pris en compte.**

Une attestation d'assurance (responsabilité civile), pour chacun de vos enfants doit être jointe au dossier.

Une fois votre dossier complété, un mail vous sera envoyé afin de valider votre inscription et vous recevrez les informations nécessaires à l'activation de votre compte.

Art. 5. Modification (ajout ou report) ou annulation des inscriptions

L'équipe d'animateurs s'organise, programme et prépare les activités, commande les repas pour que chaque enfant soit accueilli dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi, **toute modification doit être signalée au plus tôt**, auprès de l'Accueil de Loisirs via le portail famille en respectant **les délais suivants** :

- Périscolaire : 2 jours ouvrés

A retenir, il n'y aura pas d'étude la semaine de la rentrée des classes et la semaine qui précède les vacances d'été.

- Extrascolaire- mercredi : 8 jours calendaires
- Extrascolaire vacances : au plus tard 8 jours avant le 1^{er} jour ouvré des vacances (J-8).

Pour l'extrascolaire, une liste d'attente (par ordre d'inscription) est tenue afin de pouvoir proposer des places en cas de désistement. L'équipe de l'Accueil de Loisirs se tient à votre disposition pour répondre à vos demandes dans la mesure du possible. Au-delà de ces délais et sans justificatif, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Art. 6 : Horaires d'accueil & Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

- **Les jours d'école** :
 - Le matin de **7h30 à 8h30**
 - Le soir de **16h30 à 19h00**
- **Pendant les vacances scolaires** :
 - De **7h30 à 19h00**

Il n'y a pas d'accueil en 1/2 journée durant les vacances scolaires.

- **Le mercredi** :
 - De **7h30 à 11h45** pour les matinées sans repas
 - De **7h30 à 14h00** pour les matinées avec repas
 - De **11h45 à 19h00** pour les après-midis avec repas
 - De **14h00 à 19h00** pour les après-midis sans repas
 - De **7h30 à 19h00** pour les journées complètes

Les enfants peuvent être accueillis jusqu'à **9h30** le matin, de **11h45 à 12h00** et de **13h30 à 14h00** pour les après-midis. Ils peuvent être récupérés à partir de **16h30** le soir.

Il est rappelé qu'en cas de grève des enseignants ou de tout autre empêchement dont l'accueil de loisirs ne serait pas responsable, les parents doivent prévenir la direction du maintien ou de l'annulation de l'inscription. Sans information de votre part, le temps de présence sera dû par la famille.

Art. 7 : Retards

En cas de **retards répétitifs** et/ou injustifiés des parents, la mairie se réserve le droit d'envisager une surfacturation à taux plein ou l'exclusion **définitive de l'enfant** de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs.

Art. 8 : Récupération des enfants

La personne majeure responsable de vos enfants doit physiquement les accompagner et les récupérer dans les locaux de l'accueil périscolaire et de l'Accueil de Loisirs. Une liste des personnes autorisées à récupérer vos enfants doit être remise avec le dossier d'inscription. A défaut, une autorisation signée de votre part doit nous être transmise au préalable.

Entre les temps de classe et le périscolaire, les enfants de la maternelle sont accompagnés le matin dans leur classe et y sont repris le soir. Les enfants de l'élémentaire sont accompagnés le matin dans la cour jusqu'au portail intermédiaire et rejoignent le point de rassemblement (salle d'étude) le soir.

Aucun enfant ne pourra être récupéré en dehors des heures prévues, sauf raisons médicales.

Art. 9 : Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal pour la partie périscolaire et par la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour la partie extrascolaire. Ils sont calculés en fonction du revenu fiscal déclaré suivant **un barème de six tranches**.

Lors de la demande d'inscription, il est demandé aux parents de fournir en Mairie le dernier avis d'imposition, avant **le 1^{er} octobre de l'année scolaire**, afin de permettre le calcul du quotient familial. A défaut, le montant de l'inscription sera calculé sur la tranche la plus élevée. **Attention seul l'avis d'imposition avec les enfants à charge sera pris en compte.**

Calcul du quotient familial mensuel : revenu fiscal de référence / nombre de part / 12.

Pour calculer votre quotient familial mensuel, vous devez diviser votre revenu fiscal de référence part le nombre de part indiqué sur votre avis d'imposition et le fractionner par 12 mois

Les tarifs sont exprimés en Euros. Les coûts du déjeuner et du goûter sont inclus dans le forfait de la journée ; le coût du goûter est inclus dans le forfait de l'accueil du soir ou la 1/2 journée en après-midi.

TARIFS ALC 2023 - 2024		Tranches selon QF mensuel					
		A	B	C	D	E	F
		Inférieur à 665 €	de 665 à 1 175 €	de 1 176 € à 1 695 €	de 1 696 € à 2 700 €	Supérieur à 2 700 €	hors CCGM*
PERISCOLAIRE							
1	Accueil matin	1,70 €	2,30 €	2,85 €	3,00 €	3,15 €	3,20 €
2	Accueil soir maternelle	6,55 €	7,65 €	8,80 €	9,20 €	9,65 €	9,80 €
3	Etude + accueil élémentaire	7,65 €	8,80 €	9,95 €	10,40 €	10,85 €	11,00 €
4	Accueil soir élémentaire	6,55 €	7,65 €	8,80 €	9,20 €	9,65 €	9,80 €
CANTINE							
5	Repas	4,85 €	5,10 €	5,45 €	5,85 €	5,90 €	7,50 €
MERCREDI							
6	Forfait matin sans repas	9,20 €	10,51 €	12,06 €	13,81 €	14,49 €	14,66 €
7	Forfait matin avec repas	13,16 €	15,79 €	18,41 €	19,34 €	20,33 €	20,61 €
8	Forfait après-midi sans repas	10,19 €	11,51 €	14,14 €	14,80 €	15,45 €	15,69 €
9	Forfait après-midi avec repas	14,14 €	16,79 €	19,40 €	20,33 €	21,29 €	21,62 €
10	Forfait Journée	18,11 €	22,05 €	25,99 €	27,24 €	28,54 €	28,97 €
VACANCES							
11	Forfait Journée	18,11 €	22,05 €	25,99 €	27,24 €	28,54 €	28,97 €
12	Forfait nuitée	6,24 €					

Communauté de Communes de Gally Mauldre (CCGM)

Remarque 1 :

Les tarifs 1 à 5 sont susceptibles d'être modifiés suite à une décision en conseil municipal.

Les tarifs de 6 à 12 sont susceptibles d'être modifiés suite à une décision en conseil communautaire.

Remarque 2 :

PAI : Une réduction de 10% sera appliquée sur les tarifs CCGM pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel avec panier-repas fourni par la famille.

Remarque 3 :

Les parents des communes voisines, membres de la Communauté de Communes Gally-Mauldre souhaitant inscrire leur enfant se verront appliquer le même tarif que les Crespiérois, sous réserve qu'ils nous fournissent leur avis d'imposition, nécessaire au calcul du quotient familial.

Art. 10 : Facturation

La facturation est établie chaque début de mois entre septembre et juillet. Les factures sont transmises aux familles via **le portail familles**.

Toute inscription enregistrée doit être payée (cf. article 4 & 5).

Les inscriptions seront déduites de la facture aux conditions suivantes :

1. En cas d'absence pour raison médicale, justifiée par un certificat médical dans les **48 heures**,
2. En cas d'heures de soutien organisées par l'école le midi ou le soir dont votre enfant pourrait bénéficier, avec un justificatif des enseignants, **dans les 48 heures**.

Au-delà de ce délai et en l'absence des justificatifs, les inscriptions seront facturées.

Art. 11 : Modes de règlement des factures

- **Paiement par prélèvement automatique :**

Les familles qui optent pour le prélèvement automatique devront remettre en Mairie ou à l'Accueil de Loisirs un R.I.B/R.I.P (au format IBAN/BIC)

- **Paiement en ligne :**

Le paiement en ligne sera possible très prochainement. L'objectif est qu'il soit disponible pour la rentrée 2023. Vous serez informé dès la mise en place de celui-ci ainsi que la procédure pour l'effectuer.

- **Paiement par chèque :**

Le règlement doit être effectué en Mairie à la date limite indiquée sur la facture. Les parents s'engagent à régler intégralement leurs factures. Les chèques doivent être libellés à l'ordre suivant :

« REGIE MIXTE UNIQUE DE CRESPIERES »

Les factures non réglées dans les temps (date de limite de paiement indiquée sur le talon de règlement de la facture) feront l'objet d'un rappel, puis, à défaut de paiement après ce rappel, **seront transmises à la Trésorerie Principale pour recouvrement**. Aucun règlement ne sera accepté après cette transmission.

Attention :

Toute réclamation intervenant 1 mois au-delà de la date de facturation ne pourra être prise en compte. Pour les remboursements, suite à une absence justifiée, ils ne peuvent s'effectuer que par rappel, le mois suivant.

Si vous êtes déjà prélevé et que vos coordonnées bancaires et adresse n'ont pas changé, il n'est pas nécessaire de nous fournir ce document.

	Juil & Août 2023	Sept 2023	Oct 2023	Nov 2023	Déc 2023	Jan 2024	Fév 2024	Mar 2024	Avr 2024	Mai 2024	Juin 2024
Facturation	01/09	02/10	02/11	01/12	08/01	01/02	01/03	01/04	02/05	03/06	01/07
Prélèvement	06/09	06/10	08/11	07/12	12/01	07/02	07/03	05/04	08/05	07/06	05/07

Les parents ayant choisi le prélèvement automatique feront l'objet d'une régularisation automatique le mois M+1 en cas d'erreur le mois M.

Art. 12 : Réclamation concernant le montant ou le détail d'une facture

Toute réclamation liée à une erreur constatée sur une facture devra nous parvenir par écrit soit :

Par mail : zebulions@crespieres.fr, accueil@crespieres.fr

Elle sera considérée comme irrecevable au-delà du mois suivant la date de facturation.

PARTIE 2 : RESTAURANT SCOLAIRE

Art. 13 : Fonctionnement Général

Le restaurant scolaire se situe dans l'enceinte de l'école élémentaire et fonctionne selon le calendrier scolaire.

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux enfants préalablement inscrits en mairie et **sachant manger seul**.

Les repas servis comportant une grande variété d'ingrédients, les enfants sont présumés manger tous les aliments qui leur sont servis, ils sont incités à goûter sauf dans le cas d'un PAI. Les menus sont préparés par des diététiciens, donc équilibrés. Le restaurant scolaire est un lieu privilégié d'apprentissage du goût et de la vie sociale.

Le type de restauration est la liaison froide. Les menus sont affichés sur le portail famille, ils sont établis par une diététicienne mois par mois qui nous rend visite régulièrement pour échanger sur la qualité des repas.

Pour une information actualisée sur les menus :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieCrespieres78121/accueil>

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de service. Ils sont pris en charge dans l'enceinte de l'école et sont encadrés jusqu'à 13h35, heure d'arrivée des enseignants. Tout enfant présent à l'école le matin et inscrit au restaurant scolaire ne peut quitter l'enceinte de l'école sans autorisation écrite des parents préalablement remise aux enseignants.

Art. 14 : Inscription/ Annulation restaurant scolaire

L'inscription se fait à l'année aux jours choisis sur le bulletin d'inscription (voir page 12) ou sur le portail citoyen. Les inscriptions s'enregistrent en mai/juin pour la rentrée suivante.

Le restaurant scolaire est ouvert à tous, mais dans l'intérêt d'un service de qualité, nous devons équilibrer les effectifs sur les 4 jours de la semaine. Pour cela, nous pourrions être amenés à vous contacter pour d'éventuels changements de jours.

La commande des repas est confirmée chaque jeudi 8h pour la semaine suivante. Toute modification ou annulation doit être signalée au plus tard le mercredi 23h59 pour l'ensemble des jours de la semaine suivante. En cas d'annulation au-delà de ce délai, les repas seront facturés sauf présentation d'un justificatif.

Art. 15 : Tarif et facturation

Depuis janvier 2022, le prix du repas suit la logique du quotient familial. Son augmentation est liée à l'évolution de l'indice des denrées alimentaires (ce qui augmente le prix d'achat des repas pour la commune). Il est applicable aux enfants habitants à Crespières et à ceux provenant des communes membres de la Communauté de Communes de « Gally Mauldre » ; pour les enfants qui ne sont pas domiciliés sur la commune de Crespières et de la C.C.G.M, un tarif extérieur sera appliqué de 7,50 €.

Le prix du repas pourra être révisé suite à décision en Conseil Municipal au cours de l'année.

La facturation est établie tous les mois, entre septembre et juillet. La facture est transmise aux familles par le portail internet, en début de mois M+1.

Tout repas commandé par les parents (suivant les inscriptions enregistrées- cf. art. 14), doit être payé. En cas d'absence pour raison médicale, justifiée par un certificat médical dans **les 48 heures**, les repas seront déduits sur la facture de la période suivante. **Au-delà de ce délai, les repas seront facturés.**

Art.16 : Sécurité — Santé

Une fiche d'urgence obligatoire (Pages 9 à 12) est à compléter soigneusement. Elle est utilisée en cas d'indispositions ou d'urgence médicale (appel des pompiers, SAMU).

- **Accueil des enfants allergiques ou qui présentent certaines intolérances alimentaires.**
L'accueil de ces enfants en restauration collective peut avoir de graves conséquences sur le plan de la sécurité. Aussi dans l'intérêt de l'enfant, son inscription au restaurant scolaire ne sera acceptée qu'à la condition expresse de la mise en place préalable d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) établi conjointement par le médecin scolaire, les parents et un représentant de la commune. Un tarif spécifique est prévu dans ce cas uniquement si l'enfant apporte son panier repas.
- **Médicaments**
Le personnel de restauration, ainsi que les surveillants, ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants (même avec une ordonnance).

Informations pratiques

Documents à fournir à la mairie ou à l'Accueil de Loisirs :

1. Acceptation des conditions d'inscription et du présent règlement (Page 8)
2. Fiche d'urgence (Page. 9 à 12),
3. La fiche « bulletin d'inscription » (Page 13)
4. Avis d'imposition de l'année N-1, soit l'impôt **2022 pour 2023/2024**
5. Attestation d'assurance en responsabilité civile,
6. RIB ou RIP.

Uniquement pour une 1^{ère} inscription.

Pour renouveler vos inscriptions, merci de bien vouloir vous rendre sur votre portail famille.

Ce livret et tous les documents dont vous pourriez avoir besoin sont disponibles sur le site internet de Crespières : www.crespieres.fr ou sur le portail internet.

Toutes modifications des informations contenues dans ces documents doivent impérativement être transmises à la mairie ou l'Accueil de Loisirs de Crespières.

Pour une première inscription, à réception de ce livret, vous recevrez les informations nécessaires pour créer votre espace sur le portail famille

ACCEPTATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DU REGLEMENT

Nous soussignés,

M et/ou Mme _____

représentant le (les) enfant(s) _____

certifions :

Avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire et extrascolaire de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire de Crespières et de nous engager à le respecter.

Crespières, le _____

Merci de bien vouloir cocher la case ci-dessus.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier et informatique par la commune de Crespières afin de procéder à l'inscription et au suivi de l'enfant aux activités et temps périscolaires proposés par la commune. Elles sont collectées par les agents de la mairie et sont destinées à l'accueil de loisirs et au personnel de cantine le cas échéant. Elles sont conservées pendant 10 ans. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du présent règlement. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez retirer votre consentement à tout moment au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, d'effacement ou de portabilité en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

FICHE DE LIAISON

(Une fiche par enfant)

Nom : _____ Prénoms : _____

Date de naissance : _____ Classe : _____

Adresse domicile : _____

Représentant légal 1

Nom : _____ Prénoms : _____

Contact : Tel portable : _____

Tel professionnel : _____

Mail : _____

Profession : _____

En cas d'accident, le personnel de l'accueil de loisirs s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter sa tâche en nous communiquant au moins un numéro de téléphone

Représentant légal 2

Nom : _____ Prénoms : _____

Contact : Tel portable : _____

Tel professionnel : _____

Mail : _____

Profession : _____

En cas d'accident, le personnel de l'accueil de loisirs s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter sa tâche en nous communiquant au moins un numéro de téléphone

Allocation Familiale

Nom de l'allocataire : (Nom du père ou de la mère) _____

N° Allocataire : (N°CAF ou N° MSA) _____

Caisse d'allocation : (CAF ou MSA ou autres) _____

Personnes à prévenir en cas d'urgence et autorisées à récupérer votre enfant

Si impossible de joindre la famille, merci d'indiquer le ou les Noms et N° de téléphone des personnes susceptible de vous prévenir rapidement :

Noms	Prénoms	Liens de parenté	Téléphone	Appel urgence	Peut récupérer mon enfant

Autorisations

	Autorise	N'autorise pas
Le personnel à sortir votre enfant de l'enceinte de l'établissement pour des sorties en groupe.		
Le personnel à transporter ou faire transporter votre enfant dans les véhicules de l'établissement dans le cadre de sortie de groupe		
Notre enfant à rentrer seul après les activités		

Droit à l'image

Le droit à l'image vous permet de faire respecter votre droit à la vie privée. Ainsi, il est nécessaire d'avoir votre accord écrit pour utiliser l'image de vos enfants.

Dans le cadre des activités de l'ALSH, des photos sont réalisées. Certaines pourront illustrer des articles diffusés au sein du bulletin municipal de Crespières en version papier et numérique (disponible sur le site internet de la ville), Un groupe privé sur Facebook, un blog, etc...

Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

→ J'autorise le personnel à photographier ou filmer mon enfant dans la mesure où les films et les images ne seront utilisés à aucun autre usage qu'un usage éducatif ou inhérent à la vie de l'établissement

Oui

Non

Barrer la mention inutile

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier et informatique par la commune de Crespières afin de procéder à l'inscription et au suivi de l'enfant aux activités et temps périscolaires proposés par la commune. Elles sont collectées par les agents de la mairie et sont destinées à l'accueil de loisirs et au personnel de cantine le cas échéant. Elles sont conservées pendant 10 ans. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du présent règlement. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez retirer votre consentement à tout moment au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, d'effacement ou de portabilité en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dgd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Médecin Traitant

Nom : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Spécialité : _____

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Signature

Je soussigné Mme/Mr _____ déclare sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées sur la fiche de liaison et médicale.

Fait à Crespières, le _____

Signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier et informatique par la commune de Crespières afin de procéder à l'inscription et au suivi de l'enfant aux activités et temps périscolaires proposés par la commune. Elles sont collectées par les agents de la mairie et sont destinées à l'accueil de loisirs et au personnel de cantine le cas échéant. Elles sont conservées pendant 10 ans. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du présent règlement. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez retirer votre consentement à tout moment au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, d'effacement ou de portabilité en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : _____ Prénoms : _____ Classe : _____

Restaurant scolaire

	Inscription *
LUNDI	
MARDI	
JEUDI	
VENDREDI	

Rentrée des classes	Mange au restaurant scolaire	Ne mange pas au restaurant scolaire
Lundi 4 sept 2023		

*Cocher le(s) jour(s) d'inscription de votre enfant à la cantine.



Toute modification doit être signalée au plus tard le mercredi 23h59 de la semaine précédente.



Accueil de Loisirs - Périscolaire

	Matin	Soir Maternelle	Soir Élémentaire avec étude	Soir Élémentaire sans étude
LUNDI				
MARDI				
JEUDI				
VENDREDI				

Rentrée des classes	Soir Maternelle	Soir Élémentaire
Lundi 04 sept 2023		

Cocher le(s) jour(s) d'inscription de votre enfant au périscolaire.

Attention :
Le jour de la rentrée des classes, il n'y aura pas d'accueil le matin.
Il n'y aura pas d'étude la semaine de la rentrée.

L'étude est obligatoire, de 17h15 à 18h00, les lundis, mardis et jeudis pour les enfants inscrits à l'école élémentaire.

Accueil de loisirs – Extrascolaire (mercredi)

<input type="checkbox"/>	Mercredi – Forfait Journée (7h30 – 19h00)
<input type="checkbox"/>	Mercredi – Forfait Matin sans repas (7h30 – 11h45)
<input type="checkbox"/>	Mercredi – Forfait Matin avec repas (7h30 – 14h00)
<input type="checkbox"/>	Mercredi – Forfait Après-midi avec repas (11h45 – 19h00)
<input type="checkbox"/>	Mercredi – Forfait Après-midi sans repas (13h30 – 19h00)

Cocher votre choix

Les inscriptions reportées sur ce document seront utilisées pour faire une réservation annuelle. Toutefois, vous pourrez modifier ces réservations directement via le portail famille selon modalités décrites aux articles 5 et 14 du règlement ci-joint.



INFORMATION SERVICE PEDIBUS :

La commune de Crespières et l'AIPEC (association de parents d'élèves) ont développé un service entre parents « **Pédibus** » pour accompagner les enfants à l'école à pied.

Retrouvez l'arrêt proche de chez vous et toutes les informations sur www.crespieres.fr/pedibus. Inscription via Mobilecool.fr.

Pour plus de sécurité autour de l'école, allons à l'école à pied 😊 !